

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODELLE

Séance du 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	9	12

L'an deux mil vingt-deux

Et le 1^{er} septembre 2022 à 20 heures 30

Date de la convocation le 23 août 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. GRAS, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme SAHUC,

Pouvoirs de vote : M. DALLO a donné procuration à Mme FERAL, Mme PETIT a donné procuration à Mme SAHUC, M. TURLAN a donné procuration à M. CLAPIER.

Absents : Mme GRIPPON, M. PRIVAT, M. PUECH.

Mme CATUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Dématérialisation des procédures CNRACL par le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Centres de Gestion participent d'une part à la mise en œuvre du droit à la retraite, prévu par l'article L161.17 du code de la Sécurité Sociale, et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux différents régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour l'exécution de ces missions, il est nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Celui-ci est chargé par la Caisse des Dépôts et Consignations d'assurer auprès de l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics affiliés :

- une mission d'information des actifs sur leur droit à la retraite auprès des employeurs,
- une mission d'intervention sur les dossiers suivants :
 - ♣ l'immatriculation de l'employeur
 - ♣ l'affiliation de l'agent

- ♣ la demande de régularisation des services
- ♣ la validation des services de non-titulaire
- ♣ le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC
- ♣ le dossier de demande de retraite (pension normale, d'invalidité ou de réversion)
- ♣ les dossiers dématérialisés : gestion des carrières et pré-liquidation..

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De mandater le Centre de Gestion à agir pour son compte et en son nom auprès de la CNRACL pour les missions ci-dessous :
 - liquidation des droits à pension normale, d'invalidité ou de réversion,
 - reprise d'antériorité (gestion des carrières : RIS)
 - pré-liquidation (EIG)
- De s'engager à fournir au Centre de Gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.
- De régler au Centre de Gestion une participation financière, par an, à 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum de facturation de 15 € par facturation de budget.
- Que cette convention prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2022, consentie pour une durée de 3 ans, et sera renouvelée par reconduction expresse pour la même durée sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la dématérialisation des procédures CNRACL par le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Michel LALLE



Envoi dématérialisé

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification de la présente délibération, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou -un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>